

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Convocation envoyée par mail le 2 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 8 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

**Présents** : BEDNARZ M, BULANT L, BURG R, DELATTRE D, DOS SANTOS A, DOURNEL-GARAT M, , DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L.

**Excusés** : REBIÈRE D, SAVREUX M.

**Procurations** : THILLOY C à BULANT L et ULMER K à DOS SANTOS A.

Ouverture de séance à 20h40.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

**Secrétaire de séance** : DELATTRE D.

**Dernier compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2022** : accepté à l'unanimité.

**Ordre du jour, en session ordinaire :**

- Avenant convention PUP
- Encaissement de chèque
- Effacement d'une dette
- Dénomination de la rue Bernard RISBOURG
- Questions orales

### **2022-28 : Avenant convention PUP**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que le 16 mai 2022, le Conseil Municipal avait délibéré afin de l'autoriser à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société **KAUFMAN ET BROAD FLANDRES** prévoyant le versement d'une participation « PUP » à hauteur de 53 000 euros.

Cette convention PUP est relative au projet d'aménagement de places de stationnement devant la future construction prévue chemin de Longueau

Compte tenu notamment de la nécessité de réaliser une aire de retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères chemin de Longueau et d'une hausse du coût global prévisionnel de la bande de stationnement, la Municipalité et la société **KAUFMAN ET BROAD FLANDRES** ont convenu d'une modification du montant de la participation PUP pour la porter à la somme globale et forfaitaire de 80 272 €.

Elles ont ainsi décidé ensemble de modifier, par le présent avenant, la convention de projet urbain partenarial que je vous propose de m'autoriser à signer.

**M. DOS SANTOS** fait remarquer qu'en cas de dépassement du montant des travaux il est prévu une augmentation substantielle, il aurait été mieux de parler de pourcentage.

**M. DUCANCHEZ** informe que la société KAUFMAN ET BROAD FLANDRES a consenti un effort en définissant d'un montant de 80 272 €, supérieur de 13 000 € à l'évaluation de la taxe d'aménagement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ainsi présenté.*

## AVENANT

### A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DU 19 MAI 2022

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNE DE PONT-DE-METZ**, représentée par son Maire, Monsieur Loïc BULANT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022, dûment transmise au contrôle de légalité le 20 mai 2022,

ci-après dénommée : LA COMMUNE DE PONT-DE-METZ

D'une part,

#### ET

La société **KAUFMAN&BROAD FLANDRES**, Société à responsabilité limitée au capital de 7 700 €uros, dont le siège social est 127 avenue Charles de Gaulle - 92207 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, immatriculée au RCS NANTERRE 434 510 624,

Représentée par Nicolas RIFFLART, Directeur d'Agence

D'autre part,

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La **COMMUNE DE PONT-DE-METZ** et la société **KAUFMAN ET BROAD FLANDRES** ont, par acte du 19 mai 2022, régularisé une convention de projet urbain partenarial prévoyant le versement d'une participation « PUP » à hauteur de 53 000 euros.

Compte tenu notamment de la nécessité de réaliser une aire de retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères chemin de Longueau et d'une hausse du coût global prévisionnel de la bande de stationnement, les parties ont convenu d'une modification du montant de la participation PUP pour la porter à la somme globale et forfaitaire de 80 272 €.

Les parties ont ainsi décidé ensemble de modifier, par le présent avenant, la convention de projet urbain partenarial.

#### CECI EXPOSE, IL CONVENU CE QUI SUIIT :

Compte tenu du contexte susvisé, les parties conviennent, s'agissant de la convention de projet urbain partenarial de modifier les articles 3, 4, 5, 6 et 7 comme suit :

##### Modification de l'article 3 « EQUIPEMENTS PUBLICS INDUITS PARTIELLEMENT PAR L'OPERATION PRIVEE

L'article 3 est intégralement modifié comme suit :

« La réalisation du projet immobilier décrit en préambule implique que LA COMMUNE DE PONT-DE-METZ réalise et finance sous sa maîtrise d'ouvrage l'équipement public indiqué ci-après pour faire face aux besoins des futurs usagers et habitants des constructions à édifier.

#### 3.1. Consistance des équipements publics à réaliser :

LA COMMUNE DE PONT-DE-METZ s'engage à réaliser dans les délais fixés à l'article 7 de la présente convention les équipements publics suivant :

- Une bande dédiée au stationnement de véhicules légers constituée d'environ 10 places.
- Une aire de retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

### **3.2. Justification des besoins**

La densification engendrée par la dynamique constructive du projet porté par LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD FLANDRES fait état d'un manque d'emplacement de stationnement pour les riverains du chemin de Longueau auquel il convient de remédier en l'anticipant par des investissements publics appropriés.

En l'état, les riverains se garent déjà de manière « sauvage » le long du chemin de Longueau. Avec l'arrivée du projet porté par LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD FLANDRES de 47 logements, la problématique de stationnement ne serait qu'accentuée.

Bien que le projet porté par la société KAUFMAN & BROAD FLANDRES prévoit la création de 56 places de stationnement, l'analyse de la situation conclut à la nécessité de réaliser une bande de stationnement pour répondre aux besoins générés par ce dernier.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité d'assurer le ramassage des ordures ménagères sans que les véhicules n'aient à procéder à une marche arrière, potentiellement très dangereuse, il a été décidé de la création d'une aire de retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères au bout du Chemin de Longueau. »

#### **Modification de l'article 4 « COUT PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS INDUITS PARTIELLEMENT PAR L'OPERATION »**

L'article 4 est intégralement modifié comme suit :

« Le coût global prévisionnel des équipements publics à construire, intégrant le coût du foncier et le coût « travaux », s'élève à :

<b>Détail frais équipements publics à réaliser</b>	<b>Coût global HT prévisionnel</b>
- Foncier	<b>10 000 €</b>
- Travaux de réalisation de la bande de stationnement telle que reprise sur le plan annexe	<b>55 272 €</b>
- Travaux de réalisation d'une aire de retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères	<b>15 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>80 272 €</b>

»

**Modification de l'article 5 « PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE QUOTE-PART DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS PAR LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD FLANDRES »**

L'article 5 est intégralement modifié comme suit :

**« 5.1. Modalités de calcul de la participation « PUP » de la Société Kaufman & Broad Flandres aux équipements publics.**

La Société Kaufman & Broad Flandres s'engage à verser à LA COMMUNE DE PONT-DE-METZ une participation forfaitaire correspondant à la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 2 de la présente convention.

En conséquence, le pourcentage du coût de la bande de stationnement et de l'aire de retournement mises à la charge de la Société Kaufman & Broad Flandres, correspondant à la quote-part d'usage des futurs habitants du projet privé est fixé comme suit :

<b>Equipements publics à réaliser</b>	<b>% du coût mis à la charge de la Sté Kaufman &amp; Broad Flandres</b>	<b>Coût net à la charge de la Sté Kaufman &amp; Broad Flandres</b>
Foncier	100%	10 000 €
Bande de stationnement	100%	55 272 €
Aire de retournement	100%	15 000€

**5.2. Montant de la participation « PUP »**

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière de la société Kaufman & Broad Flandres, cette dernière s'engage à prendre en charge financièrement le coût susvisé desdits équipements sous réserve des stipulations prévues aux articles 10 et 12 ci-après et compte tenu de l'évaluation des équipements visés à l'article 3 des présentes.

En conséquence le montant total de la participation de la société Kaufman & Broad Flandres destinée à financer le coût des équipements visés à l'article 3 s'élève à la somme globale et forfaitaire de 80 272 € (quatre vingt mille deux cent soixante douze euros).

Elle est arrêtée définitivement par les parties et n'est pas révisable.

LA COMMUNE DE PONT-DE-METZ ne pourra pas exiger de la Société Kaufman & Broad Flandres de complément en cas d'augmentation du coût réel des travaux réalisés. Cela étant, dans l'hypothèse d'une augmentation substantielle du coût réel des travaux réalisés, les parties conviennent de se réunir afin d'étudier les modalités de révision de la participation objet de la présente convention.

La Société Kaufman & Broad Flandres ne pourra exiger de LA COMMUNE DE PONT-DE-METZ une diminution ou un remboursement de tout ou partie de la participation si le coût réel des travaux se révélerait inférieur aux coûts prévisionnels retenus par les parties dans le cadre de la présente convention.

Le présent article ne déroge pas aux dispositions de droit commun figurant à l'article L 332-30 du code de l'urbanisme relatif à l'action en répétition des taxes et participations en cause. »

### Modification de l'article 6 « MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION »

Le paragraphe « Versement en numéraire » de l'article 6 est modifié comme suit :

#### « Versement en numéraire

D'autre part, la Société Kaufman & Broad Flandres acquittera une partie de sa participation par une contribution financière en numéraire d'un montant de 70 272 € versée selon les modalités définies ci-après.

Selon l'échéancier ci-après :

		Montant	Echéancier
Acompte	50%	35 136 €	Démarrage des travaux de réalisation de la bande de stationnement par la commune et de l'aire de retournement
Solde	50%	35 136 €	Dépôt DAT par Kaufman&Broad Flandres
	<b>100%</b>	<b>70 272 €</b>	

La Société Kaufman & Broad Flandres effectuera le paiement des montants susmentionnés dans les deux mois à compter de la réception du titre de recette émis par la Commune.

Le défaut de paiement par la société dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux de l'intérêt légal, augmenté de 5 points. »

### Modification de l'article 7 « DELAI DE REALISATION DE LA BANDE DE STATIONNEMENT ET DE L'AIRE DE RETOURNEMENT »

LA COMMUNE DE PONT-DE-METZ s'engage à réaliser les travaux décrits à l'article 3 dans les délais prévisionnels suivants :

Equipements publics	Délai prévisionnel de démarrage des travaux	Délai prévisionnel d'achèvement et de mise en service
Bande de stationnement et aire de retournement	30/03/2024	30/07/2024

Il est précisé en outre que la réalisation des équipements définis à l'article 3 est une condition essentielle et déterminante de l'engagement de LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD FLANDRES dans la convention de PUP.

Ces délais sont prévisionnels au jour de la signature du présent avenant.

Les parties conviennent de se revoir et de discuter d'un avenant en cas d'évènement remettant en cause ce calendrier prévisionnel de réalisation, la participation « PUP » demeurant toutefois à la charge de la société, seules ses modalités de paiement de la participation pouvant être modifiées. »

Pour le surplus, les autres conditions et dispositions de la convention de projet urbain partenarial non modifiées par les présentes demeurent inchangées.

Fait à PONT DE METZ le 9 septembre 2022

En 3 exemplaires,

KAUFMAN & BROAD FLANDRES	COMMUNE DE PONT DE METZ

### **2022-29 : Encaissement de chèque (remboursement du Master)**

**Monsieur le maire** demande l'autorisation d'encaisser un chèque provenant des **ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE (AMP)** d'un montant de 12 238 €.

Cette somme représente le remboursement des **AMP** à la suite du vol du véhicule Master Renault, en date du 21/04/2022.

**M. PECQUERY** informe que le montant de base du remboursement était d'environ 8 000 €, mais le fait que le camion avait été rénové quelques mois plus tôt (moteur standard, pneus neufs et peinture) a permis d'obtenir la somme de 12 238 € (franchise déduite).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser l'encaissement d'un chèque de 12 238 € des ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE en remboursement du vol d'un véhicule.***

### **2022-30 : Effacement d'une dette**

Suite à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de PONT DE METZ, dans le but d'aider une famille présentant des difficultés.

Au regard du dossier présenté, il a été accordé de supprimer certaines dettes qui concernent essentiellement des coûts de cantine, d'accueil et d'études surveillées.

Ces services dépendent du budget communal, je vous demande d'autoriser l'annulation des dettes de cette famille qui se montent à **214.10 €** et représentant 180.40 € pour la cantine, 14.64 € pour l'accueil, 8.25 € pour l'étude surveillée et 10.81 € pour l'accueil du mercredi.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, l'effacement de la dette pour un montant de 214.10 €.***

## **2022-31 : Dénomination de la rue Bernard RISBOURG**

Dans le cadre de la ZAC Intercampus, des travaux de prolongation de la rue **Bernard RISBOURG** ont été engagés par Amiens Aménagement, afin de desservir la dernière phase opérationnelle du quartier.

Cette prolongation de la rue se situe pour partie sur le territoire de Pont de Metz.

Nous sommes amenés à délibérer, afin de garder le même nom de rue sur l'ensemble de son tracé.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la dénomination rue Bernard RISBOURG sur le nouveau tronçon créé pour l'accès au quartier Intercampus.*

### **Questions orales**

**M. le maire** informe que les prochaines réunions plénières et du conseil municipal auront lieu respectivement le lundi 26 septembre à 20h30 et le jeudi 29 septembre à 18h30.

**Mme DELATTRE** signale qu'à la suite de la pluie d'orage survenue dans la soirée, le rond-point face au restaurant l'Atelier des Jumeaux a été fortement inondé perturbant la circulation.

**M. le maire** répond que les services d'Amiens Métropole sont informés de ce problème et interviennent régulièrement pour nettoyer l'avaloir à cet endroit.

**M. LEFEBVRE** soulève le problème de la circulation rue du Château.

**M. le maire** informe que le bureau municipal travaille à une solution pour améliorer rapidement la situation.

**M. DUCANCHEZ** annonce que la solution ne pourra qu'être provisoire du fait que des travaux sur les réseaux eaux et assainissements sont prévus ces prochaines semaines sur la totalité de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

